



Ville de Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/116

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, pour des travaux d'urgence suite à une fuite d'eau au niveau du n° 358 route de la roche coupée à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à R417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par M. DUMONT Stéphane,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux d'urgence suite à une fuite d'eau au n° 358 route de la roche coupée à Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1 : Du vendredi 24 juillet 2026 à 14 heures 00 minute au lundi 27 juillet 2026 à 18 heures 00 minute, la circulation sera alternée par panneaux de priorité en amont du n° 358 route de la roche coupée à CHAUFFAILLES.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux du vendredi 24 juillet 2026 à 14 heures 00 minute au lundi 27 juillet 2026 à 18 heures.

Article 3 : M. DUMONT Stéphane sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et du maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée du chantier.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/116

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur DUMONT Stéphane, 358 route de la roche coupée à CHAUFFAILLES 71170, 06.24.55.24.44.

Fait à Chauffailles, le 24 juillet 2026

Stéphane DUMONT

Maire de la commune de Chauffailles,

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué

Eric KAYIAN

